

Intercommunale Trans&Wall

Société Coopérative

**Développement d'outils de production, de stockage
et de fourniture
d'énergie verte en Wallonie**

Siège social : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

☎ 085/82.78.32

✉ info@transwall.be

N° TVA: BE 0739.943.615.



***Du stockage à la production,
nous vous soutenons***

Mesdames, Messieurs,

*Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de **l'Intercommunale Trans&Wall**.*

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce notamment ses missions de service public dans les domaines :

- de la production, du stockage et de la fourniture d'énergie verte en Wallonie ;*
- dans la gestion de participations dans toutes sociétés, et en particulier, sans que cela ne soit limitatif, dans des sociétés actives dans les domaines de l'énergie, des transports et de la mobilité. A ce titre, la société est, en particulier, chargée d'administrer, de gérer et de valoriser les actions détenues dans les structures SOCOFE et Publi-T ;*
- l'acquisition, la fabrication, le développement, la mise à disposition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de bornes de rechargement pour véhicules électriques ainsi que tous services connexes, y compris financiers ou de publicité, nécessaires ou utiles à l'établissement et/ou à l'exploitation desdites bornes et véhicules.*

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion. Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance, gage de notre développement

Le Mot du Président, Monsieur Claude EERDEKENS

L'année 2021 a été lourdement frappée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 ainsi que par l'amplification des catastrophes naturelles. De plus, n'oublions pas la diminution des approvisionnements en gaz de l'Europe provoquée par la guerre en Ukraine. Ces événements nous ont - et nous impactent toujours - dans notre vie quotidienne.

Aujourd'hui, la société est à un tournant stratégique et décisif en matière d'approvisionnement et de production d'énergies.

Dans ce contexte, l'intercommunale Trans&Wall a conforté sa position au niveau de la transition écologique wallonne.

C'est ainsi que nous avons concrétisé notre collaboration avec la société ENGIE afin d'implanter et d'exploiter, sur le territoire wallon, différentes éoliennes.

Respecter l'environnement qui nous entoure et prospérer en harmonie avec celui-ci est primordial pour notre intercommunale !

C'est en avançant d'un pas décidé vers des objectifs de développement durable que la société a obtenu la confiance de nouvelles communes et Villes et a pu émettre des Actions de classe A en vue d'investir dans l'énergie renouvelable.

De ce fait, notre intercommunale a renforcé la présence des communes et Villes au sein de son Conseil d'administration et de son Comité d'audit. De nouveaux statuts pour les membres du personnel et une charte visuelle ont également été adoptés.

Pour conclure, je tiens à vous souhaiter une agréable lecture de ce rapport annuel et remercie, aux noms de Monsieur Kévin PIRARD (Directeur général), Fabienne ROCHEZ (Secrétaire de direction) et en mon nom propre, l'ensemble des Administrateurs pour le travail accompli au cours de cette année 2021.

Claude EERDEKENS, Président.

TABLE DES MATIERES

1- INFORMATIONS GENERALES	8
Historique	8
Constitution et statuts	10
Liste des Associés	11
Répartition des actions de classe A	12
2- ORGANES DE GESTION	13
Conseil d'Administration	13
Comité d'Audit	13
Comité de Rémunération	14
Commissaire Réviseur	14
3- L'ACTUALITE EN 2021	15
Investissements dans SOCOFE et PUBLI-T	15
Investissement dans ZE-MO	15
Convention d'actionariat avec Engie pour l'axe eolien	15
4- COMPTES ANNUELS	16
Comptes annuels	16
5- RAPPORT DE GESTION	27
Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration	27
Rapport de rémunération en application de l'article L1523-17 §2 du CDLD	36
Rapport de rémunération en application de l'article L6421-1 §2 du CDLD	38
6- REPARTITION DU TROP-PERCU	43
Prélèvement et affectations	43
7- RAPPORT DU COMMISSAIRE REVISEUR	44
Rapport du Commissaire Réviseur	44
8- LISTE DES ADJUDICATAIRES	52
Marchés publics	52

1- INFORMATIONS GENERALES

HISTORIQUE

L'Intercommunale Trans&Wall a été constituée le 11 décembre 2019 par les communes d'Andenne, Namur, Ohey, Rhumes et Viroinval.

Elle a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux qui en a également approuvé les statuts, par arrêté ministériel du 6 février 2020 reconnaissant l'intérêt communal de cette démarche.

Dans le cadre de son objet social, Trans&Wall est habilitée à développer des outils de production, de stockage et de fourniture d'énergie, tels que des champs photovoltaïques ou autres projets éoliens ; outils qui sont à présent à disposition des communes qui y sont affiliées.

L'intercommunale a pour but de satisfaire les besoins de développement économique de ses actionnaires dans le domaine des énergies renouvelables à l'effet d'offrir aux communes et à leur population des alternatives énergétiques respectueuses de l'environnement et aptes à assurer la Transition écologique.

Elle a pour valeurs principales la défense des intérêts communaux ainsi que la protection de l'environnement et des citoyens des communes actionnaires.

L'intercommunale a pour objet, sans que cette liste soit exhaustive :

1. La détention de participations dans toutes sociétés, et en particulier, sans que cela ne soit limitatif, dans des sociétés actives dans les domaines de l'énergie, des transports et de la mobilité.

A ce titre, la société est, en particulier, chargée d'administrer, de gérer et de valoriser les participations issues de la scission partielle de l'intercommunale AIEG et, ultérieurement, des apports de l'intercommunale AIESH, dans les domaines de la production et de la fourniture d'énergie (participations SOCOFE) et transports d'énergie (participations PUBLI-T), du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (participations ZEMO) et de répartir entre les actionnaires communaux le revenu de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises,

acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toutes sociétés dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel. Pour tous apports d'universalité ou de branche d'activités, les conseils communaux doivent être en mesure d'en délibérer dans les conditions énoncées à l'article L 1523-6, § 2, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. L'acquisition, la fabrication, le développement, la mise à disposition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de bornes de rechargement pour véhicules électriques ainsi que tous services connexes, y compris financiers ou de publicité, nécessaires ou utiles à l'établissement et/ou à l'exploitation desdites bornes et véhicules.

3. La société peut s'intéresser et prendre part à tous projets de production, de stockage et de fourniture d'énergie.

4. La société peut apporter son know-how, son expertise et ses conseils administratifs et techniques à ses actionnaires ou à toute autre personne morale de droit privé ou de droit public dans les activités liées directement ou indirectement aux activités visées ci-avant.

La société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société est substituée aux actionnaires pour ce qui concerne son objet social.

L'Assemblée Générale du 15 juin 2021 a approuvé le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2020.

CONSTITUTION ET STATUTS

L'Intercommunale Trans&Wall a été constituée le 11 décembre 2019, sous forme de société coopérative.

Elle est constituée conformément à la loi du Code des sociétés et associations.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Statuts initiaux/constitution : Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division de Namur le 18/12/2019 - Acte n° 20002686.

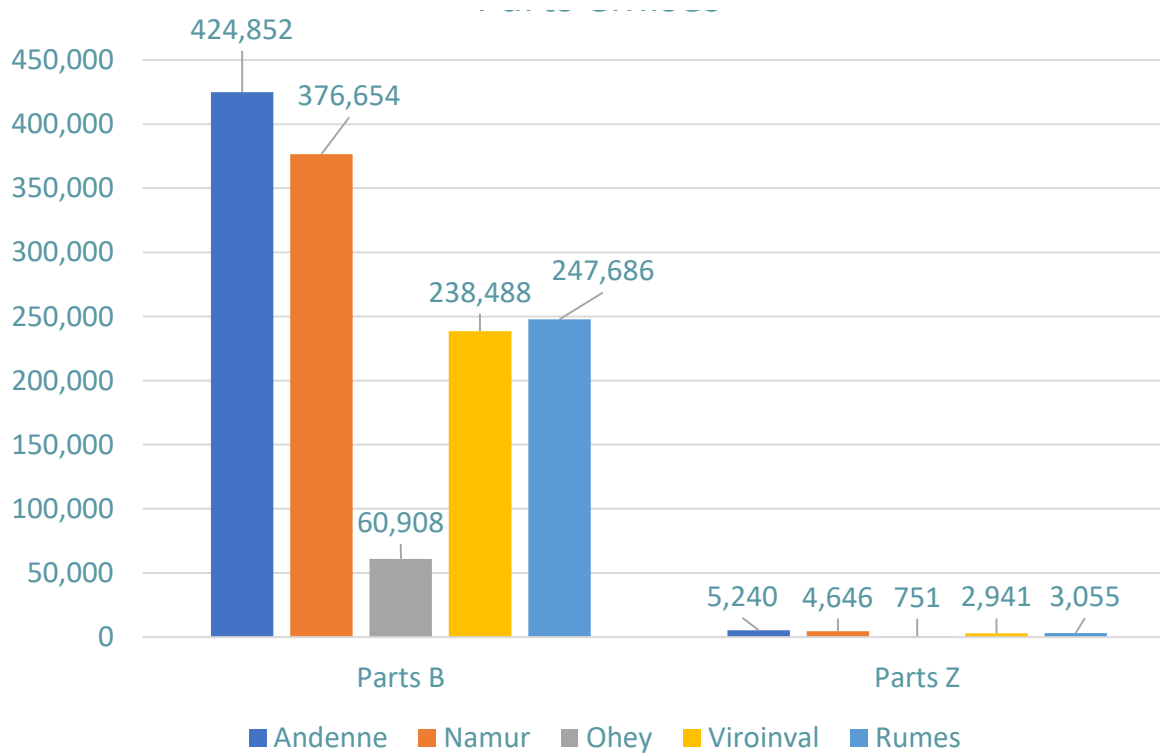
Modification des statuts : Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division de Namur le 12/05/2020 - Acte n° 20321899.
À la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2020.

Modification du siège social : Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division de Namur le 05/07/2022 - Acte n° 22084397.
À la suite du Conseil d'administration du 17/05/2022.

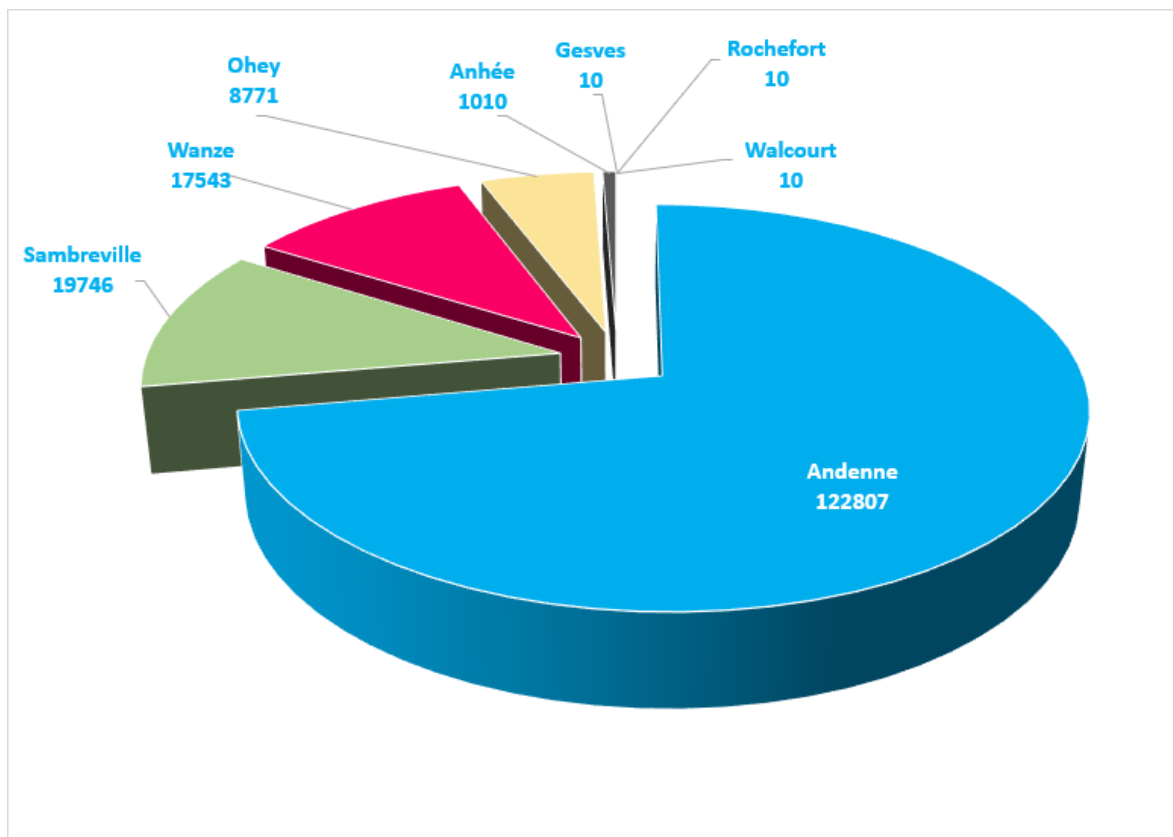
LISTE DES ASSOCIES

L'Intercommunale Trans&Wall a été constituée le 11 décembre 2019 par les communes d'Andenne, Namur, Ohey, Rhumes et Viroinval.

Actions converties suite à la modification statutaire du 30/04/2020



Depuis sa création, l'intercommunale a vu entrer dans son capital, de nouvelles communes et Villes de Wallonie par la souscription d'actions de classe « A » : Anhée, Rochefort, Sambreville, Wanze, Walcourt et Gesves.



REPARTITION DES ACTIONS DE CLASSE A

Pourcentage par Communes/Villes	
Andenne	72,279%
Sambreville	11,622%
Wanze	10,325%
Ohey	5,162%
Anhée	0,594%
Gesves	0,006%
Rochefort	0,006%
Walcourt	0,006%

2- ORGANES DE GESTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président,

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre de la Ville d'Andenne

Les membres,

Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Madame Véronique DELVAUX, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Christine HALLUT, Conseillère communale à la Ville de Namur

Monsieur Nicolas TRIOLET, Conseiller communal à la Commune d'Ohey

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

Madame Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine à la Commune d'Anhée

Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, Echevin à la Ville de Rochefort

Monsieur Olivier BORDON, Echevin à la Commune de Sambreville

Monsieur Christophe LACROIX, Bourgmestre de la Commune de Wanze

Membre à désigner par la Commune de Viroinval

La direction,

Monsieur Kevin PIRARD, Directeur général

COMITE D'AUDIT

Monsieur Nicolas TRIOLET, Conseiller communal de la Commune d'Ohey

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

COMITE DE REMUNERATION

Le Président,

Monsieur Nicolas TRIOLET, Conseiller communal de la Commune d'Ohey

Les membres,

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Madame Véronique DELVAUX, Conseillère communale à la Ville de Namur

COMMISSAIRE REVISEUR

SPRL RLS AUDIT&CONSEILS, REVISEURS D'ENTREPRISES

3- L'ACTUALITE EN 2021

INVESTISSEMENTS DANS SOCOFE ET PUBLI-T

Trans&Wall détient déjà des participations dans SOCOFE et reste attentive à la vente de ce type d'action. Il en va de même pour Publi-T.

INVESTISSEMENT DANS ZE-MO

Pour rappel, l'intercommunale Trans&Wall a augmenté son actionariat dans la société ZE-MO en rachetant 4.970 actions de type A et 28 actions de type C à d'autres administrateurs.

La société détient toujours de concessions de services publics dans plusieurs communes.

En voici la liste :

- Ciney
- Couvin
- Fernelmont
- Momignies
- Viroinval
- Philipeville
- Ohey
- Sambreville
- Orp Jauche
- Mettet
- Sivry-Rances
- Libramont (Hall des foires)
- Rumes

ZE-MO a été sollicité pour remettre prix à l'occasion de différents marchés et l'entreprise a remporté les marchés pour la commune de Profondeville, la Ville de Genappe et pour l'Hôpital de Chimay.

Au regard de la nouvelle législation sur l'électromobilité du Gouvernement belge, ZE-MO a pu également vendre plus d'abonnements que l'année précédente.

CONVENTION D'ACTIONNARIAT AVEC ENGIE POUR L'AXE EOLIEN

Pour rappel, le projet est d'acquérir des participations dans la mise en œuvre d'éoliennes permettant, entre autres, d'alimenter une communauté d'énergie répartie sur plusieurs zonings : Fernelmont (E42-BEP Mecalys) et Andenne-Héron.

L'avancement pour le site d'Andenne et d'autres communes est positif. En effet, il y a déjà eu l'introduction de permis éoliens.

4- COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

<i>Actif</i>	<i>pages 17</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 18</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>page 19</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 20</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>page 20</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>page 21</i>
<i>Informations relatives aux participations</i>	<i>page 22</i>
<i>Bilan social</i>	<i>page 23-24-25-26</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	3.894.120	3.903.204
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	10.641	6.524
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	10.641	6.524
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	3.883.479	3.896.680
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	2.176.264	352.592
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	240.357	61.605
Créances commerciales		40	39.261	54
Autres créances		41	201.096	61.551
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.932.175	289.537
Comptes de régularisation		490/1	3.732	1.449
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.070.385	4.255.796

N°	0739943615	M-app 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	4.702.898	2.831.933
Disponible		10/11	4.306.234	2.606.027
Indisponible		110	4.287.634	2.587.427
		111	18.600	18.600
Plus-values de réévaluation		12	25.809	25.809
Réserves		13	370.855	200.097
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	370.855	200.097
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14		0
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0739943615	M-app 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES				
Dettes à plus d'un an				
Dettes financières		17/49	1.367.486	1.423.863
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		17	1.131.707	1.367.344
Autres emprunts		170/4	1.131.707	1.367.344
Dettes commerciales		172/3	1.131.707	1.367.344
Acomptes sur commandes		174/0		
Autres dettes		175		
		176		
		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	235.593	56.519
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	137.898	39.381
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	10.014	4.312
Fournisseurs		440/4	10.014	4.312
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	30.437	9.633
Impôts		450/3	2.030	0
Rémunérations et charges sociales		454/9	28.407	9.633
Autres dettes		47/48	57.243	3.193
Comptes de régularisation		492/3	187	
TOTAL DU PASSIF		10/49	6.070.385	4.255.796

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)(-)	9900	-60.454	-52.840
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	0	
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	98.549	56.663
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-)	62	182.677	57.708
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.797	3.979
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	3.698	709
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)(-)	9901	-250.627	-115.237
Produits financiers		75/76B	522.276	563.959
Produits financiers récurrents		75	522.276	563.959
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	23.485	136.814
Charges financières récurrentes		65	9.921	2.916
Charges financières non récurrentes		66B	13.565	133.898
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)(-)	9903	248.164	311.908
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)(-)	67/77	20.183	111.763
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)(-)	9904	227.981	200.145
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	9905	227.981	200.145

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent	
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(+)	9906	227.981	200.097
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(+)	(9905)	227.981	200.145
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(+)	14P		-48
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	170.758	200.097
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	170.758	200.097
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(+)	(14)		0
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	57.224	
Rémunération de l'apport		694	57.224	
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	7.957
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	7.914	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(+)	8189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	15.871	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(+)	8249	
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	1.433
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	3.797	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(+)	8319	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	5.230	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	10.641	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	4.004.770
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	363	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	4.005.133	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	25.809
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455	25.809	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	133.898
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	13.565	
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	147.463	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	3.883.479	

N°	0739943615	M-app 7.1
----	------------	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
ETHIASCO 0402370054 Société coopérative Rue des Croisiers 24 4000 Liège BELGIQUE	Actions nominatives avec valeur nominale	3			2021-12-31	EUR	218.669.211	8.492.296
PUBLI-T 0475048986 Société coopérative Galerie Ravenstein 4 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts D2	2.533			2021-08-31	EUR	764.384.798	51.953.627
Socofe 0472085439 Société anonyme Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège BELGIQUE	Act nominati es désig de val nominale	6.500	1		2020-12-31	EUR	697.213.734	50.842.608
ZE-MO 0844379951 Société coopérative Rue des Marais 11 5300 Andenne BELGIQUE	Parts A : Fondateurs avec valeur Nominal Parts C : Sans Droit de Vote	4.970 28	24 54		2021-06-30	EUR	260.665	-17.549

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 999.00

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	2,4	1,4	1,0
Temps partiel	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	2,4	1,4	1,0
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	4.136,4	2.460,0	1.676,4
Temps partiel	1012			
Total	1013	4.136,4	2.460,0	1.676,4
Frais de personnel				
Temps plein	1021	159.767		
Temps partiel	1022			
Total	1023	159.767		
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	3.580		

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	1,2	0,5	0,7
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	1.888,8	706,8	1.182,0
Frais de personnel	1023	54.062		
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	3		3,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3		3,0
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	2		2,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1		1,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1		1,0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1,0
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1,0
Employés	134	2		2,0
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	2		2,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	1		1,0
Contrat à durée déterminée	211	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1		1,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343	1		1,0
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur			
5821	5831
5822	5832
5823	5833
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur			
5841	5851
5842	5852
5843	5853

5- RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

1. Les frais d'établissements

Il s'agit des frais de constitution de la société qui se montent à 2.546,13€. La totalité a été prise en charge sur 2020.

2. Les immobilisations incorporelles

En 2021, il n'y a pas d'immobilisations incorporelles. Aucun investissement n'a été réalisé en recherche et développement.

3. Les immobilisations corporelles

En 2021, Trans&Wall a continué à s'équiper informatiquement notamment dans le cadre de l'engagement de l'agent technico-commercial. Le montant total investi est de 10.517,16€ dont 2.559,94€ en 2021.

L'amortissement est réalisé sur une période de trois ans pour tout investissement unitaire supérieur à 1.000,00€ conformément aux règles d'évaluation et est égal pour 2021 à 3.797,03€ soit en cumulé 5.230,09 €.

Le montant net repris pour les immobilisations corporelles est de 10.641,32€ dont 5.354,25€ de mobilier et matériel de bureau.

4. Les Actifs

Le total des Actifs est de 6.070.384,50€ en 2021 contre 4.255.796,03€ en 2020.

4.1 Les actifs immobilisés

Trans&Wall détient des participations dans les sociétés PUBLI-T, SOCOFE, Ze-Mo et EthiasCO pour une valeur totale de 3.883.115,75€ détaillée ci-après ;

- *Participation dans la société coopérative Ze-Mo, ayant son siège à 5300 ANDENNE, Rue des Marais, 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0844.379.951, chargée de la mise à disposition de bornes de chargement pour véhicules électriques et de services connexes.*

Cette participation était reprise dans les comptes 2020 de Trans&Wall pour une valeur de 159.971,70€.

Trans&Wall détient :

4.970 Actions classe « A »
0 Actions classe « B »
28 Actions classe « C »

Ceci représente 77,29% des apports totaux de Ze-Mo.

Dans les comptes 2021 de Trans&Wall, une réduction de valeur de 13.564,50€ est actée et se justifie par la perte de l'exercice de Ze-Mo vu l'équilibre financier non encore atteint. Cette valeur est obtenue en multipliant le pourcentage de détention de Ze-Mo (77,29%) par la perte de l'exercice à la date des derniers comptes annuels (30.06.2021) de 17.549,13€.

➔ $159.971,70€ - (17.549,13€ \times 77,29\%) = 146.407,20€$

➤ **La valeur reprise dans les comptes 2021 de Trans&Wall est de 146.407,20€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 201.479,53€.**

- Participation dans le capital de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège à 4000 LIÈGE, Avenue Maurice Destenay, 13 boîte 2, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.085.439, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives sur les marchés de la distribution d'électricité et du gaz.

Trans&Wall détient 6.500 actions SOCOFE, ce qui représente un virgule dix-sept pourcent (1,17%) des actions émises par SOCOFE.

➤ **La valeur reprise dans les comptes 2021 de Trans&Wall est de 2.611.861.14€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 8.155.074,86€.**

- Participation dans la société coopérative Publi-T, ayant son siège à 1000 BRUXELLES, Galerie Ravenstein, 4 boîte 2, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0475.048.986, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives dans le transport d'énergie électrique (45% d'ELIA).

Trans&Wall détient 2.533 actions Publi-T, ce qui représente 0,15% des actions émises par Publi-T.

➤ **La valeur reprise dans les comptes 2021 de Trans&Wall est de 1.099.038,71€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 1.119.510,50€.**

- *Participation dans la société coopérative EthiasCO, ayant son siège à 4000 LIÈGE, Rue des Croisiers, 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0402.370.054, société holding qui détient majoritairement des participations dans :*
 - *Ethias S.A. : société d'activités d'assurances ;*
 - *Vlaamse Energie Holding : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz ;*
 - *SOCOFE : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz.*

Cette participation est actée par la détention de 3 actions sur les 11.624 existantes d'une valeur nominale de huit mille six cents deux euros et nonante centimes (8.602,90€).

- ***La valeur reprise dans les comptes 2021 de Trans&Wall est de 25.808,70€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 54.243,87€.***

4.2 Les actifs circulants

Les actifs circulants de Trans&Wall sont composés de créances ainsi que de liquidités détaillées ci-après ;

- *L'augmentation des créances en 2021 est principalement liée au précompte à récupérer sur les dividendes perçus de SOCOFE. Le montant est de 136.500,00€. Le total des créances cumulées s'élève en 2021 à 240.357,16€ contre 61.605,33€ en 2020.*
- *Les valeurs disponibles en 2021 sont de 1.932.175,37€. Elles sont liées essentiellement à libération des actions de catégorie A.*

5. Le Passif

Le total du Passif est de 6.070.384,50€ en 2021 contre 4.255.796,03€ en 2020. Le Passif de Trans&Wall est composé des apports, des réserves, du bénéfice reporté de la période en cours ainsi que des dettes. Le tout est détaillés ci-après ;

- *Les apports sont passés de 2.606.027,01€ en 2020 à 4.306.234,41€ en 2021. Cela est dû à l'émission d'actions en catégorie A pour un montant de 1.700.207,40€.*
- *Les réserves disponibles sont de 200.097,32€.*
- *Le bénéfice reporté de la période en cours est de 227.981,37€.*

- *Les dettes de Trans&Wall sont essentiellement liées à la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE. Elles passent de 1.423.863,00€ en 2020 à 1.310.252,90€ en 2021.*

6. Les produits

Il n'y a pas de chiffres d'affaires, de productions immobilisées ni de produits d'exploitation non récurrents.

Le montant total des autres produits d'exploitation s'élève à 38.094,09€ et se ventile comme suit :

- *Refacturation de frais : 37.658,09€ (coût des prestations du personnel de Trans&Wall facturé à Ze-Mo)*
- *ATN GSM – Abonnement internet : 268,00€*
- *ATN Ordinateur portable : 168,00€*

Les produits financiers résultent des immobilisations financières et s'élèvent à 522.276,49€.

Les immobilisations financières sont composées des dividendes perçus de SOCOFE et Publi-T et se détaillent comme suit :

- *SOCOFE (dividendes 2020) : 162.500,00€*
- *SOCOFE (acompte 2021) : 292.500,00€*
- *Publi-T : 67.276,49€*

7. Les charges

Le coût des ventes et prestations représente 288.720,77€ et se ventile comme suit :

- *Les services et biens divers : 98.548,50€*
- *Les rémunérations, charges sociales et pensions : 182.677,01€*
- *Les amortissements : 3.797,03€*
- *Les autres charges d'exploitation : 3.698,23€*

Les charges financières s'élèvent à 23.485,49€ et se ventilent comme suit :

- *Charges financières récurrentes : 9.920,99€ (intérêts sur emprunts et frais bancaires)*
- *Charges financières non récurrentes : 13.564,50€ (réduction de valeur sur la participation de Ze-Mo)*

8. Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2021, le bénéfice à affecter s'élève à 227.981,37€ après déduction des impôts estimés à 20.182,95€.

Considérant l'article 46 des statuts, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice selon la répartition suivante :

- 57.223,72€ à distribuer aux actionnaires titulaires d'actions B
- 170.757,65€ à la réserve disponible - « B ».

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après arrêt par le Conseil d'Administration et approbation lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2022.

9. Le personnel

Au 01.09.2021, l'intercommunale a procédé au recrutement d'un agent technico-commercial.

Au 31 décembre 2021, l'intercommunale comptait trois équivalents temps plein sous contrat à durée indéterminée. A ce jour, il subsiste 1,5 équivalent temps plein.

10. Les risques et incertitudes

Il n'y a aucun litige en cours.

L'année 2021 a été marquée en partie par la crise de la Covid-19.

A l'heure d'aujourd'hui, on ne peut garantir les mêmes dividendes perçus liés aux secteurs énergétiques en 2021 pour l'années 2022. Tous les secteurs d'activités ont été touchés par cette crise sanitaire.

Malgré les décisions gouvernementales liées à l'électro-mobilité, et la concurrence devenant très importante (notamment au travers des groupes pétroliers) Ze-Mo a clôturé son exercice avec une perte de 17.549,13€.

II. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Au vu du caractère incertain de la poursuite des activités, et considérant l'énorme concurrence qui s'est installée dans le secteur de l'électro-mobilité, le conseil d'Administration de la société Ze-Mo se rendant compte que la société ne disposant pas des moyens humains et financiers nécessaires afin de pouvoir émerger face à ladite concurrence, a décidé en date du 28 février 2022 de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avec pour objet la poursuite des activités de la société Ze-Mo.

A la suite de cette Assemblée générale, le Conseil d'Administration de Trans&Wall du 15 mars 2022 a pris la décision de céder sa participation dans Ze-Mo.

En conséquence, l'Assistante de direction est passée à mi-temps. L'agent technico-commercial a démissionné au 11.04.2022 et ne sera pas remplacé.

Au moment de l'établissement de ce rapport, les conséquences sur l'entreprise ne peuvent être estimées avec précision.

III. Indication sur les circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société

Voir ci-avant.

IV. Succursales

La société ne détient aucune succursale.

V. Justification des règles comptables de continuité

Non applicable.

VI. Instruments financiers

Trans&Wall n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

VII. La structure de l'organisation

Depuis le 01.10.2020, conformément aux articles 30§3 et 38 des statuts, la gestion journalière est effectuée par le Directeur général.

A la suite de l'entrée de nouvelles communes/villes dans l'actionnariat de Trans&Wall à travers l'acquisition d'actions de catégorie A, l'augmentation du nombre d'administrateurs a été approuvée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2020. Le 04 mars 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la cooptation de 4 nouveaux administrateurs. L'Assemblée générale du 15 juin 2021 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 04 mars 2021.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de dix membres. Conformément à l'article 30 des statuts, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

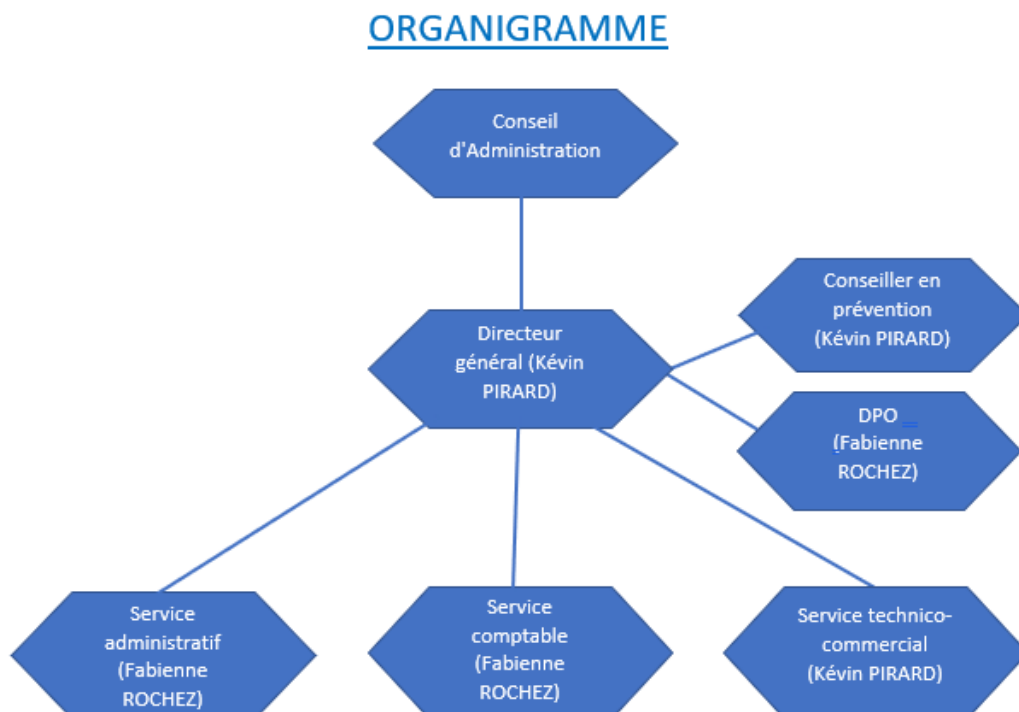
Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à l'article 39 des statuts, un Comité d'Audit a été constitué. A la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration, il a été modifié. Il compte désormais deux membres à son actif.

Le Comité de Rémunérations est composé de quatre membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Conformément à l'article 40 des statuts, il émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre avantage pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes d'administration de la société.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

VIII. Organigramme fonctionnel



IX. Les lignes de développement

A la suite de la modification des statuts approuvés par l'Assemblée Générale le 30.04.2020 et au vu de la volonté du Conseil d'Administration de devenir un acteur public dans la production et le stockage d'électricité liées aux énergies renouvelables, la politique poursuivie par Trans&Wall s'articule autour de plusieurs axes, à savoir :

- Production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien et du solaire

Plusieurs communes/villes ont adhéré au projet et ont souscrit des actions de classe A afin de pouvoir intégrer le « capital » de Trans&Wall.

En 2020 : les communes de Sambreville et d'Anhée ainsi que la Ville de Walcourt

En 2021 : les communes de Gesves et Wanze ainsi que la Ville de Rochefort

Concernant l'éolien, une convention d'actionnariat a été signée avec le groupe ENGIE afin de développer des projets sur le territoire wallon.

Concernant le solaire, aucun projet n'a encore été proposé par des partenaires.

X. Extrait du rapport de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2021.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération (article 40 des statuts) et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

XI. Justification de l'indépendance et de la compétence des membres du comité d'audit de Trans&Wall

Conformément à l'article 39 des statuts de la société, un comité d'audit a été mis en place et ne peut excéder vingt-cinq pour cent (25%) du nombre de membre du Conseil d'Administration. Sa composition a été modifiée à la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration (voir titre 7).

Le comité d'audit est composé de deux personnes.

Il s'agit de :

Monsieur Nicolas TRIOLET. Il dispose d'une formation en ingénieur agronome. Il est le responsable du service « protection des ressources en eau ».

Monsieur Michel CASTERMAN. Il dispose d'une formation de professeur. Il est Bourgmestre de la Commune de Rumes depuis le 04.12.2006.

Andenne, le 27.04.2022

Pour le Conseil d'Administration,

Claude EERDEKENS, Président.

RAPPORT DE REMUNERATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1523-17 §2 DU CDLD

Trans&Wall sc
Rue des Marais, 11
5300 Andenne

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2021.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés pour l'année 2021 par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

Les montants réellement perçus s'établissent comme suit :

- Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 125 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 125 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Président à 8.570,21 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 6.427,66 € à l'indice 138.01 ;

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction dirigeante », il y a lieu d'entendre le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2021, alloués au Directeur général, s'élève à 90.428,08 € y compris la cotisation O.N.S.S.

Il est précisé que ce montant est inférieur aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, antérieure à la désignation dudit Directeur général¹.

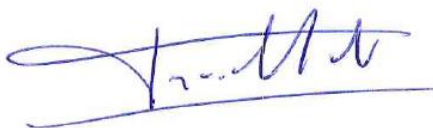
Par ailleurs cette rémunération respecte le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDLD tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion et au Directeur général.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale Trans&Wall,



¹ Selon son article 9, ladite circulaire s'applique au titulaire de la fonction dirigeante définie à l'article 2 qui entre en fonction à partir de la publication au Moniteur belge de la présente circulaire (soit le 22/12/2014). Cette dernière n'a donc pas d'effet rétroactif et ne s'applique qu'aux situations nouvelles postérieures à sa publication.

RAPPORT DE REMUNERATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L6421-1 §2 DU CDLD

Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2021.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration **relatif à l'exercice 2021** conformément au code des sociétés et associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,

Claude EERDEKENS, Président.

1. Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0739943615
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Trans&Wall sc
Période de reporting	2021
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'administration	9
Nombre de réunion du Bureau Exécutif	NÉANT
Nombre de réunions du Comité d'Audit	1
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité de secteur	NÉANT

2. Détail des rémunérations

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute (y compris frais de déplacements)	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions.
Président	EERDEKENS Claude	14.995,29 €	Rémunération versée trimestriellement <u>suyant</u> fluctuation de l'indice	Emoluments (indemnité annuelle brute approuvée par l'AG du 30/04/2020 qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311-1§ 1 ^{er} et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 30/04/2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 8.570,21 €	ZE-MO : Administrateur – mandat non rémunéré	Conseil d'Administration : 100 %
Administrateur	CASTERMAN Michel	1460.68 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Le jetons de présence du Comité d'Audit est fixé à 121.05 € Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 88,89 %
Administrateur	TRIOLET Nicolas	1301.40 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Le jetons de présence du Comité d'Audit est fixé à 121.05 € Montant versé sur base du relevé des présences	ZE-MO : Président – mandat non rémunéré	Conseil d'Administration : 100 %

Administrateur	FRANCOIS Natacha	1131.97 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 100 %
Administrateur	DELVAUX Véronique	1016.61 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 88,89 %
Administrateur	HALUT Christine	393.83 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 44,44 %
Administrateur	BORLON Olivier	1066.73 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 89,89%

Administrateur	LEJEUNE Jean-Pol	1180.40 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 88,89%
Administrateur	LACROIX Christophe	1008,90 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 88,89%
Administrateur	VAN ROMPU Anne	809.31 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 66,67%
Total général		24.365,12 €				

3. Titulaires de fonction de direction

Pour votre complète information, la mission du Directeur général a débutée le 1^{er} octobre 2020

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	PIRARD Kevin	90.428,08 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 90.428,08 € Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 5.324,33 € Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 1.188,71 € Avantages en nature GSM : 48 € Avantages en nature PC : 72 € Avantages en nature accès Internet : 60 €	ZE-MO scri : Administrateur délégué – mandat non rémunéré

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui** ~~Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?
Oui ~~Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** ~~Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **0,00€ (pas encore souscrite mais couvert par statut administratif)**

Relevé nominatif des Membres du Conseil d'Administration et taux de présences à chaque réunion

	04-mars-2021	01-avril-2021	20-avril-2021	15-juin-2021	20-août-2021	21-oct-2021	23-nov-2021	02-déc-2021	22-déc-2021	TOTAL
Claude EERDEKENS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	9/9
Michel CASTERMAN	P	P	P	P	P	P	P	P	E	8/9
Nicolas TRIOLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	9/9
Natacha FRANCOIS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	9/9
Véronique DELVAUX	P	P	P	P	P	E	P	P	P	8/9
Christine HALUT	P	E	E	A	P	E	P	P	A	4/9
Olivier BORLON	P	P	P	A	P	P	P	P	P	8/9
Jean-Pol LEJEUNE	P	P	P	E	P	P	P	P	P	8/9
Christophe LACROIX	P	P	P	P	P	Procu	P	P	P	8/9
Anne VAN ROMPU	P	P	E	E	P	P	E	P	P	6/9

P = présent
E = excusé
A = absent
~~Procu~~ = procuration

Relevé nominatif des Membres du Comité d'Audit et taux de présences à chaque réunion

	04-mars-2021	01-avril-2021	20-avril-2021	15-juin-2021	20-août-2021	21-oct-2021	23-nov-2021	02-déc-2021	22-déc-2021	TOTAL
Nicolas TRIOLET	0	0	0	Presentiel	0	0	0	0	0	1 présentiel
Michel CASTERMAN	0	0	0	Presentiel	0	0	0	0	0	1 1/1

Relevé nominatif des délégués aux assemblées générales à chaque réunion

Commune	Nom	6/15/2021	22/12/2021
Andenne	Guy HAVELANGE		
	Françoise LEONARD	VTC	
	Etienne SERMON	VTC	VTC
	Marie-Christine MAUGUIT	E	E
	Philippe RASQUIN	P	P
Namur	Baudouin SOHIER	VTC	
	Dorothee KLEIN	VTC	VTC
	Coraline ABSIL	VTC	
	Philippe NOEL		VTC
	François SEUMOIS		
Ohey	Marc RONVEAUX		VTC
	Nicolas TRIOLET	P	P
	Marielle LAMBOTTE	VTC	VTC
	Lise DEPAYE		
	Arnaud PAULET		
Rumes	Jérôme GHISLAIN		
	Gilles DE LANGHE	VTC	
	Marie-Ange DESMONS		
	Michel CASTERMAN	VTC	VTC
	Angelo PANEPINTO		
Viroinval	Alain BOUVY		
	Pierre MATHYS		
	François MATHY		VTC
	Alain BOUKO		
	Gaëtan DUBOIS	VTC	
Anhée	Michel ANCION		
	Luc PIETTE		
	Anne FAELES-VAN ROMPU	E	P
	Jules DUMONT		
	Paul-Marie PETIT		
Sambreville	Jean-Charles LUPERTO		E
	Olivier BORDON		VTC
	Valentin STARZINSKY		VTC
	Sophie DINEUR		
	Jean-Luc REVELARD		
Walcourt	Karine VANDENEUCKER		
	Nicolas PREYAT	VTC	
	Philippe DECHAMPS		
	Marc FILBICHE		
	Thierry CHINTINNE		
Gesves	Martin VAN AUDENRODE	VTC	
	Cécile BARBEAUX	VTC	VTC
	Benoît DEBATTY		
	Eddy BODART	E	E
	André BERNARD		
Rochefort	Yvon HERMAN		
	Jean-Pol LEJEUNE	E	
	Gérard LUPCIN		
	Arthur ZABUS		
	Albert MANIQUET		
Wanze	Christophe LACROIX	VTC	VTC
	Thomas BOLS		
	Eric NOLEVEAUX		
	Nicolas PARENT (fin au 12.10.2021)		
	Elina GIACOMEL (fin au 30.11.2021)	VTC	
	Bernard ENGLEBERT (début au 25.10.2021)		VTC
	Charlotte ROUXHET (début au 07.02.2022)		

P = Présentiel
VTC = Vidéoconférence
E = Excusé

6- REPARTITION DU TROP-PERCU

PRELEVEMENT ET AFFECTATIONS

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)(-)	9903	248.164	311.908
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)(-)	67/77	20.183	111.763
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)(-)	9904	227.981	200.145
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	9905	227.981	200.145

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)(-)	9906	227.981	200.097
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	(9905)	227.981	200.145
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)(-)	14P		-48
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	170.758	200.097
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	170.758	200.097

7- RAPPORT DU COMMISSAIRE REVISEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE REVISEUR



DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux principaux à Bruxelles, Namur et Verviers

Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles

Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96

Internet: www.dgst.be - RPM BRUXELLES/TVA: BE 0458 736 952

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE LA SOCIETE COOPERATIVE TRANS&WALL SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

RUE DES MARAIS, 11 A 5300 ANDENNE
RPM LIÈGE (NAMUR) – BE 0739.943.615

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Trans&Wall, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 30 avril 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 2 exercices consécutifs. L'actuel représentant du cabinet exerce depuis cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **6.070.384,50 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **227.981,37 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Cabinet de Réviseurs d'entreprises

Siège d'exploitation de Namur : Chaussée de Marche 727b, 5100 Namur

Tél. 081.32.64.32 - Fax. 081.32.64.39 - Courriel : pierre.sohet@dgst.be

Membre de GGI – Geneva Group International, a global alliance of independent professional firms.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

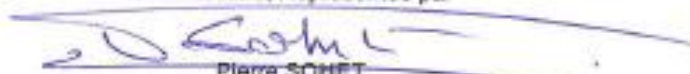
Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Namur, le 14 juin 2022

La SRL « DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises »,
Commissaire, Représentée par



Pierre SOMET
Réviseur d'entreprises



DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux principaux à Bruxelles, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Internet: www.dgst.be - RPM BRUXELLES/TVA: BE 0458 736 952

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE LA SOCIETE COOPERATIVE TRANS&WALL SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

RUE DES MARAIS, 11 A 5300 ANDENNE
RPM LIÈGE (NAMUR) – BE 0739.943.615

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Trans&Wall, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 30 avril 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 2 exercices consécutifs. L'actuel représentant du cabinet exerce depuis cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **6.070.384,50 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **227.981,37 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes Internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Namur, le 14 juin 2022

La SRL « DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises »,
Commissaire, Représentée par



Pierre SOHET
Réviseur d'entreprises

8- LISTE DES ADJUDICATAIRES

MARCHES PUBLICS

Liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services :

Objet	Organisme sélectionné	Type
RGPD	Avocats Balthasar et Delree	Services
Logiciel pour marché public	3P	Services
Tickets restaurant	EDENRED	Services
Service comptable	AZ Conseil	Services
Centrale d'achat de fourniture d'électricité	Total Energies	Fournitures